



2020/97

Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPALE

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LA RUE DE LA CORRERIE

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de la régie de l'eau et de l'assainissement, agissant pour le compte de CA3B

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de la Correrie au niveau de N° 261, en raison de la reprise totale du branchement d'eau potable

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation par panneaux sera mis en place

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable

• 2 jours entre le 16 et le 20 NOVEMBRE 2020

A charge pour le demandeur d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

° CA3B- Régie des eaux – M. FRENET Anthony – 01000 BOURG EN BRESSE.

° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques à la Mairie de PERONNAS.

° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.

° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz - 01960 PERONNAS.

° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 12 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

